



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Organisation internationale des Employeurs (OIE) répond à l'Union syndicale suisse

Genève, 9 juin 2009

L'Organisation internationale des Employeurs (OIE), au nom des organisations patronales présentes à la Conférence internationale du Travail (CIT), tient à apporter les précisions suivantes, suite à la distribution de tracts et aux activités organisées aujourd'hui par l'Union syndicale suisse (USS) pendant la CIT.

L'USS a déposé une plainte auprès du Comité de la liberté syndicale du BIT contre le gouvernement suisse pour « violation de la liberté syndicale », arguant que la protection contre des congés supposés abusifs à l'encontre de délégués syndicaux serait insuffisante et que ceux-ci devraient être réintégrés dans l'entreprise.

Les cas de congés abusifs reconnus par les Tribunaux en Suisse sont très rares. Ils sont passibles d'une condamnation pouvant aller jusqu'à six mois de salaire. Quant à la réintégration, elle n'est pas prévue par le texte de la convention pertinente n° 98 de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

L'OIE compte parmi ses membres l'Union patronale suisse et lui apporte son plein soutien dans l'exercice de ses responsabilités dans le cadre juridique suisse. Les recommandations du Comité de la liberté syndicale n'ont pas un caractère contraignant et ne peuvent, s'agissant de la plainte susmentionnée, qu'inciter au dialogue entre le gouvernement et les partenaires sociaux dans le respect des procédures et de la législation nationale.

Toute autre forme d'action ne peut que s'apparenter à des tentatives de pression contraires à la liberté de chaque pays de décider d'une législation nationale qui répond le mieux à ses aspirations dans le respect des normes internationales, ainsi qu'à l'esprit de démocratie qui est le propre de la Suisse.

Pour de plus amples informations, merci de contacter :

Antonio PEÑALOSA, Secrétaire général
Organisation internationale des Employeurs
Tél. 022 917 68 06 au Palais des Nations.